

**Décision de la Présidente n° :
25-2025**

**Objet : Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
1/ Préparation de terrain -
VRD - Espaces verts
Avenant n° 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché pour la construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise FONT TP (69590 LARAJASSE) ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles à l'origine du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 par lequel les travaux modificatifs n°1 relatifs au changement de capacité du traitement des eaux pluviales et à l'ajustement de différents métrés.

Incidence financière :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 174 674,90 €
- Montant TTC : 209 609,88 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 286,81 €
- Montant TTC : 18 344,17 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,75 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 189 961,71 €
- Montant TTC : 227 954,05 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,